

PERSONNEL

Convention avec l'Association des Maires du Val-de-Marne

Remboursement à la Ville

EXPOSE DES MOTIFS

L'Assemblée Générale constitutive de l'Association des Maires du Val-de-Marne s'est tenue le 10 décembre 2008. L'Association a pour objet de permettre aux élus du département de faire entendre leurs voix, de donner leurs avis et de disposer d'un lieu totalement pluraliste de concertation, d'information et d'échanges sur toutes les grandes questions qui se posent dans le département, concernant notamment l'avenir de celui-ci et sa place dans les politiques de réaménagement de l'espace francilien.

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine a décidé de l'adhésion de la Ville à cette association et en a approuvé les statuts.

L'Association a été présidée par Monsieur Pierre Gosnat jusqu'au 10 juin 2010.

Conformément à l'article 13 des statuts, le Président recrute le personnel nécessaire à la gestion de l'association et à l'accomplissement de ses missions, dans le cadre des dispositions budgétaires.

Cependant, l'Association venant d'être créée et ses ressources se composant principalement des cotisations des membres adhérents, il avait été décidé que la commune du Président, soit la Ville d'Ivry, endosse provisoirement la charge salariale du ou de la futur(e) directeur/directrice, le temps pour l'Association de réunir les ressources suffisantes pour financer ce poste.

Le principe du remboursement, par l'Association, de l'intégralité de cette charge salariale à la Ville avait été adopté par l'assemblée générale constitutive du 10 décembre 2008 susvisée.

En conséquence, Madame Bonrepaux a été embauchée à la Ville du 1^{er} mars au 31 décembre 2009 en tant que collaboratrice de cabinet pour travailler de manière spécifique sur la mise en place de l'activité de l'Association. Ses missions étaient alors de développer le réseau des adhérents afin de faire de l'Association un organe pluraliste représentant l'ensemble des Maires du Val-de-Marne. Par ailleurs, Madame Bonrepaux était chargée de faire connaître l'Association auprès de ses membres et d'un réseau de partenaires aussi bien institutionnels que privés.

Madame Bonrepaux est, depuis le 1^{er} janvier 2010, employée par l'Association en tant que directrice.

Lors de l'assemblée générale de l'Association du 10 juin 2010, a été présenté le rapport financier 2009 qui acte de la provision correspondant au remboursement à la Ville d'Ivry des salaires et des charges afférentes versés du 1^{er} mars au 31 décembre 2009 à la directrice par ladite Ville, soit 35 078,90 euros au total.

Une convention a donc été rédigée afin de définir les modalités du remboursement de la somme susvisée que l'Association s'engage à effectuer au bénéfice de la commune d'Ivry-sur-Seine.

En conséquence, je vous propose d'approuver ladite convention relative au remboursement par l'Association des Maires du Val-de-Marne des salaires et des charges afférentes versés par la Ville, soit 35 078,90 euros.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention.

PERSONNEL

Convention avec l'Association des Maires du Val-de-Marne

Remboursement à la Ville

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 portant adhésion de la commune d'Ivry-sur-Seine à l'Association des Maires du Val-de-Marne et en approuvant ses statuts,

considérant que lors de son assemblée générale constitutive, l'Association des Maires du Val-de-Marne a approuvé la prise en charge provisoire du salaire de la directrice par la Ville du premier Président, soit M. Pierre Gosnat, le temps que l'Association se structure, ainsi que le principe du remboursement de cette charge salariale,

considérant que lors de l'assemblée générale de l'Association en date du 10 juin 2010, a été présenté le rapport financier 2009 qui acte notamment de la provision pour le remboursement des salaires et charges afférentes de la directrice à la ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant qu'il convient dès lors de déterminer par convention les modalités du remboursement par l'Association des Maires du Val-de-Marne à la ville d'Ivry des salaires versés du 1^{er} mars au 31 décembre 2009 à Mme Bonrepaux, devenue directrice de l'Association,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative au remboursement par l'Association des Maires du Val-de-Marne des salaires et charges afférentes versés par la Ville à Mme Bonrepaux du 1^{er} mars au 31 décembre 2009, soit la somme de 35 078,90 euros et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout éventuel avenant y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 NOVEMBRE 2010